



DEPARTEMENT DE LA MANCHE Commune de VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25/02/2019  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Année 2019 – Page 116  
Le Maire,  
Olivier DEVILLE

Le lundi 25 février deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

DADU Jacques	E	HERNOT Valérie	P	LECOLAZET Didier	P
DEVILLE Olivier	P	HEUDES Thierry	P	MANNEHEUT Marie-Jo	P
FAGUAIS François	P	JOUENNE Abel	p	MONTÉCOT Sandrine	A
GEERTS Danièle	P	LECHARTIER Sébastien	p	THÉAULT Chantal	P
GUISSE Edith	P				

**Secrétaire de séance** : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : **François FAGUAIS**.

Nombre de membres en exercice	13	Nombre de membres présents	11	Nombre de suffrages exprimés	11
-------------------------------	----	----------------------------	----	------------------------------	----

Convocation : 19/02/2019 Affichage : 20/02/2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- 1. Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 2. Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2018**

Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2018 mis aux voix est **adopté à l'unanimité** des présents.

➤ **Gestion du patrimoine communal** :

- **Projet extension du cimetière : acquisition de terrain Délibération 20190225-01**

Les différents échanges avec les propriétaires de la parcelle concernée ont permis d'arrêter un prix de cession à 04 euros le M<sup>2</sup> (environ 2 700 m<sup>2</sup>) auxquels il y aura lieu d'ajouter les frais d'éviction du fermier en place ainsi que les frais de bornage à la charge de la commune.

Les études hydrogéologiques réalisées par la société LYTOLOGIQUE se sont révélées positives.

Considérant la nécessité de procéder sans délai à l'extension du cimetière, celui-ci ne disposant plus des 3 années de réserves minimum imposée par la loi.

Considérant le temps nécessaire à la réalisation des études pour mener à bien cette opération le Conseil Municipal décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de Vains pour signer tous les documents nécessaires pour procéder à cette acquisition au prix fixé ci-dessus, et nomme Maître Legros pour se charger des documents relatifs à cette acquisition. la surface sera déterminée par le document d'arpentage, Dit que l'indemnité d'éviction sera déterminée avec les services de la chambre d'agriculture et sera versée conformément à la législation en vigueur.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE Commune de VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25/02/2019  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Année 2019 – Page 117  
Le Maire,  
Olivier DEVILLE

Cette proposition mise aux voix **est adoptée à l'unanimité**

- Projet extension du cimetière : lancement de l'étude programme extension du cimetière **Délibération 20190225-02**

Les rencontres avec Mme GUILLOPE du CAUE ont permis de définir les grandes lignes de l'étude du programme extension du cimetière dont le calendrier pourrait être le suivant :

- Courrier de mission pour le 11-02-2019
- Présentation au conseil du 25-02-2019
- Envoi aux entreprises 26 ou 27-02-2019
- Ouverture des plis 26-03-2019 à 10h
- Mise en œuvre sur l'année 2020

Les objectifs du programme sont définis comme suit :

- Conservation d'une seule entrée
- Simplification entretien de l'ancien cimetière, re création – re végétalisation des reprises de concession selon délai de reprise légal
- Proposer plusieurs espaces
  - Pleine terre végétaliser entretien facile
  - Secteur classique caveau
  - Eventuel déplacement du colombarium dans la pente entre les deux cimetières
  - Secteur caverne
- Accessibilité 100% du cimetière
- Limite du cimetière végétalisé
- En option
  - Aide au règlement du cimetière
  - Animation réunion publique

Le budget prévisionnel s'établit à 80 000 euros auxquels s'ajoutent 10% d'honoraires

Considérant la nécessité de procéder sans délai à l'extension du cimetière, celui-ci ne disposant plus des 3 années de réserves minimum imposée par la loi.

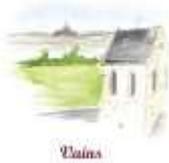
Considérant le temps nécessaire à la réalisation des études pour mener à bien cette opération le Conseil Municipal décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de Vains pour procéder à la mise en œuvre de ce projet et lancer l'étude de programme pour l'extension du cimetière

Cette proposition mise aux voix **est adoptée à l'unanimité**

- Projet extension du cimetière : Demande de DETR **Délibération 20190225-03**

Le dossier d'extension du cimetière pourrait-être dans les conditions connues à ce jour, éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR pour participer au financement du projet d'extension du cimetière rendue nécessaire par le manque de places disponibles à court terme.

Cette proposition mise aux voix **est adoptée à l'unanimité**



- **Projet lotissement les domaines lancement du programme**

Le compromis de vente a été signé le 29 janvier dernier, le programme peut s'établir ainsi :

Etude loi sur l'eau - Opération de géomètre, plan de composition - Opération de viabilisation (SDEM-ORANGE-STGS)

- Mise en œuvre d'un budget annexe **Délibération 20190225-04**

Les opérations désignées ci-dessus nécessite la mise en œuvre d'un budget annexe « création du lotissement les domaines » mais aussi de prévoir les ressources nécessaires.

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour mener à bien les opérations de mise en œuvre du lotissement les domaines, le conseil délibère.

La nécessaire mise en œuvre d'un budget annexe « lotissement les domaines » mise aux voix **est adoptée à l'unanimité**

- Mise en œuvre d'une avance remboursable **Délibération 20190225-05**

Le budget prévisionnel de la création du lotissement fait état d'une dépense de 400 000 euros qui se répartissent ainsi :

- Acquisition 80 000 euros plus les frais de notaire qui restent à définir à la charge de la commune
- Viabilisation 320 000 euros

Pour financer cette opération il y a lieu d'avoir recours à l'emprunt. Celui-ci sera réalisé en deux temps le premier temps Monsieur le Maire propose d'avoir recours à une avance remboursable du budget général vers le budget annexe puis une fois les opérations engagées et tous les contours connus d'avoir recours à l'emprunt pour financer l'intégralité du programme.

En conséquence monsieur DEVILLE propose de retenir la somme de 125 000 euros d'avance remboursable.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une avance remboursable pour permettre la phase de démarrage de la réalisation du lotissement, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **adopte cette proposition à l'unanimité**

- Mise en œuvre d'un emprunt pour financer les travaux du lotissement **Délibération 20190225-06**

Lors du démarrage des travaux de viabilisation, l'enveloppe totale sera connue, il y'aura lieu de souscrire un emprunt couvrant l'intégralité de l'opération acquisition et travaux (estimé à 80 000 + 317 388 euros arrondis à 400 000 euros), Monsieur le Maire propose de financer cette opération par la souscription d'un emprunt à taux variable celui-ci permettant le remboursement par anticipation sans pénalités d'une durée de 10 ans. Le remboursement du capital pourra se faire au rythme de la vente des terrains.

Dit que plusieurs banques ou courtiers seront contactés, que les propositions seront étudiées par la commission des finances qui sera en charge de retenir l'offre la mieux disante.

Cette proposition mise aux voix est **adoptée à l'unanimité**



DEPARTEMENT DE LA MANCHE Commune de VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25/02/2019  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Année 2019 – Page 119

Le Maire,

Olivier DEVILLE

- **Projet lotissement chemin de l'église acquisition de terrain **Délibération 20190225-07****

Maître GUINEBAULT a fait savoir à Monsieur le Maire qu'il avait été missionné par Madame Claire LEMETAYER pour céder la parcelle référencée ZD 0020 d'une contenance de 9 659 m<sup>2</sup> située en AUc 1AU, à la commune de Vains. Il demande à la commune de lui faire une proposition de prix.

Monsieur le Maire propose de retenir des bases similaires à celles qui ont servi au lotissement les domaines soit 77 272 euros déduction faite de l'estimation de 17 400 euros selon Enedis pour le déplacement de la ligne 77 272-17 400 arrondi à 60 000 euros et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document en rapport avec cette acquisition.

Dit que l'indemnité d'éviction sera déterminée avec les services de la chambre d'agriculture et sera versée conformément à la législation en vigueur.

Cette proposition mise aux voix est **adoptée à l'unanimité**

- **Mise en œuvre d'un emprunt pour acquérir la parcelle chemin de l'église **Délibération 20190225-08****

Afin de mener à bien cette acquisition Monsieur le Maire propose de financer cette opération par la souscription d'un emprunt à taux variable (permet le remboursement anticipé sans IRA) d'une durée de 5 à 10 ans. Cette parcelle sera placée en réserve foncière dans l'attente de l'achèvement de la réalisation « les domaines »

Dit que plusieurs banques ou courtiers seront contactés, que les propositions seront étudiées par la commission des finances qui sera en charge de retenir l'offre la mieux disante.

Cette proposition mise aux voix est **adoptée à l'unanimité**

- **Départ en retraite de M TETREL :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M Daniel TETREL fera prochainement valoir ses droits à la retraite. A l'occasion de son départ Monsieur le Maire informe qu'un temps de convivialité sera organisé.

Dans le cadre de son remplacement des discussions sont engagées avec la commune de Bacilly pour envisager l'embauche d'un agent à temps partiel par chaque collectivité.

- **Réorganisation évolution des postes : Secrétaire de Mairie titulaire**

La secrétaire actuellement titulaire du poste est en disponibilité depuis 2007 le conseil demande à ce qu'une réflexion soit menée sur les possibilités offertes à la commune pour trouver une solution à ce dossier qui gêne le fonctionnement du secrétariat de Mairie. En effet, à ce jour, le recrutement d'agent contractuel ne donne pas satisfaction.



➤ **Gestion des finances communales:**

- Demande de subvention voyage scolaire RPI **Délibération 20190225-09**

Les institutrices vont organiser un voyage avec nuitée à Rennes les 6 et 7 mai prochain en lien avec leur projet sur l'architecture. Celui-ci présente un déficit de 1 200 euros. Elles demandent aux communes de le prendre en charge par l'attribution d'une subvention. Lors de la préparation de ce conseil les échanges nous ont amené à proposer de ne pas déroger à la règle fixée pour tous les enfants de la commune soit 30 euros par enfant qui participe au séjour.

Cette proposition mise aux voix est **adoptée à 10 voix pour et 1 voix contre**

➤ **Communauté d'agglomération Mt st Michel Normandie :**

- Modification de la compétence gendarmerie **Délibération 20190225-10**

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Compétence « gendarmerie »

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2019/01/31 - 3 du conseil communautaire du 31 janvier 2019 décidant de modifier la compétence « Gendarmerie » et la note de présentation ;

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint Michel Normandie notifié par courrier électronique le 12 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, *cette proposition mise aux voix a recueilli les votes suivants :*

Abstention : 2 - Pour : 9

En conséquences le Conseil Municipal EMET un **avis FAVORABLE** à la modification de compétence décidée par le conseil communautaire.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE Commune de VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25/02/2019  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Année 2019 – Page 121  
Le Maire,  
Olivier DEVILLE

➤ **Questions diverses :**

- Eau pluviales : à la demande de messieurs Guiton, Louvel et Faguais M le Maire s'est rendu sur place avec M GESNOUIN (technicien de l'agglomération) afin d'étudier les solutions à mettre en œuvre pour répondre au problème récurrent de gestion des eaux pluviales qui est de compétence communale. Il s'avère que des travaux de « debernage » et de curage des ruisseaux d'écoulement sont à envisager
- Information sur l'augmentation du prix de vente de l'eau
- Recensement : Point de situation sur les chiffres : environ 470 logements d'habitation répertoriés dont 114 résidences secondaires, pour un peu plus de 700 habitants
- Assainissement route des salines point de situation, projet abandonné par la communauté d'agglomération, et recours gracieux en cours d'un groupe de riverains
- Travaux salle des associations
- Info mise en œuvre de la RGPD
- Point sur l'urbanisme, informations communiquées par Madame THEAULT.
- Préparation du repas des aînés, informations données par Madame MANNEHEUT
- informatique en place au secrétariat de la mairie avec procédure de sauvegarde des données différenciées.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 22h30.

La présente séance contient 10 délibérations numérotées 20190225-01 à 20190225-10



DEPARTEMENT DE LA MANCHE Commune de VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25/02/2019  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Année 2019 – Page 122  
Le Maire,  
Olivier DEVILLE

Olivier DEVILLE	
Jacques DADU	
François FAGUAIS	
Danièle GEERTS	
Édith GUISSÉ	
Valérie HERNOT	
Thierry HEUDES	
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sandrine MONTÉCOT	
Chantal THÉAULT	

Fait à Vains, le 11 mars 2019

Le Maire

Olivier DEVILLE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie*